

## **PARTIE 2**

**Mise à jour des Zones d'Accélération pour l'implantation  
d'installations terrestre de production d'Energies  
Renouvelables (ZAENR) en Photovoltaïque au sol**

**CONCERTATION PREALABLE COMMUNE DE MOLLEGES**

## **NOTICE CARTOGRAPHIQUE**



## PREAMBULE IMPORTANT

**Les zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser les projets.** Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

**Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.** Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais ils feront l'objet d'un examen au cas par cas. S'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire pour décider des suites à donner.

## NOTICE

La commune de Mollégès souhaite transmettre au référent préfectoral la mise à jour de ses Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'Energies Renouvelables ZAEnR pour le solaire photovoltaïque au sol qu'elle aura au préalable délimitée après concertation publique selon des modalités libres et ensuite approuvées par délibération de son conseil municipal.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d'accélération potentielles ont pu être identifiées sur la commune depuis la première définition en 2023 pour le solaire photovoltaïque au sol :

- Le solaire photovoltaïque au sol sur 3 parcelles ciblées en zone agricole et compatibles avec le document cadre de la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 : les parcelles AW101, AW102 et AW103.

La carte mise à jour de zones d'accélération proposées est donc la suivante :

- **CARTE 2** : Zone d'accélération des énergies renouvelables : SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL